cyclad
Service public des déchets

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 017-251701900-20261005-CS2026_05_057-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-05-057

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DE DÉCHETS MÉNAGERS – S23AC005 / TITULAIRE VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / AVENANT N°1

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 20
Votants : 20

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Thierry CARPENTIER
Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Sylvain AUGERAUD
Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Sylvie YOU

Messieurs Julien GOURRAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER *(excusé)* – Jean MOUTARDE *(excusé)*
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ *(excusé)* – Mickaël LIGNÉ *(excusé)*
Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC *(excusé)* – Éric BERNARDIN *(excusé)* – Alain RENOUX
Nicolas BONCENS

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
24 septembre 2026

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
24 septembre 2026
Publication (affichage) ou notification du :
06 octobre 2026

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 017-251701900-20261005-CS2026_05_057-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES le 04 janvier 2024 pour un démarrage des prestations à compter du 1er juin suivant, pour une durée de 4 ans,

Considérant que l'indice 1870 (Gazole) a été supprimé, il est nécessaire de le remplacer par l'indice « IPC Gazole série 011816634 »,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
20 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2026

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Raymond DESILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

cyclad
Service public des déchets

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 017-251701900-20261005-CS2026_05_057-DE

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DES DÉCHETS MÉNAGERS
S 23 AC 005

AVENANT N°1

PROJET

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad
Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 05 octobre 2026 (délibération n° CS 2026-05-058),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES
Siret n° 434 0436 180 00058,
Dont le siège social est à LA ROCHELLE cedex 1 (17005) – Rue de Roux – BP 10132,
Représentée par Madame Sophie DELAGE, agissant en qualité de Présidente,

Désignée ci-après « VÉOLIA PROPRETÉ »

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 017-251701900-20261005-CS2026_05_057-DE

PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 04 janvier 2024 au titulaire VÉOLIA PROPRETÉ pour un démarrage des prestations à compter au 1er juin suivant, pour une durée de 4 ans.

Un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire de le remplacer.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice « 1870 Gazole » par l'indice « IPC Gazole série 011816634 » et de modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$PTD_m = PTD_0 \times \left(0{,}4 + 0{,}20 \times \frac{moy(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0{,}3 \times \frac{moy(ICHT-E)_m}{ICHT-E_0} + 0{,}1 \times \frac{moy(011816634)_m}{011816634}\right)$$

Le coefficient de raccordement est effectué de la manière suivante :

Calcul du coefficient de raccordement :

La méthode consiste à utiliser une période où les deux indices sont connus (ou une date de transition) :

$$\text{Coefficient de raccordement} = \frac{\text{Valeur de l'ancien indice connue}}{\text{Valeur du nouvel indice à la date de transition}}$$

Puis :

$$\text{Nouvel indice raccordé} = \text{Nouvel indice} \times \text{Coefficient de raccordement}$$

Cas pour le gasoil

- Ancien indice 1870 (décembre 2025) : 136,18
- Nouvel indice IPC Gazole série 011816634 (décembre 2025) : 98,39

  Coefficient :

$$\frac{136{,}18}{98{,}39} = 1{,}38408$$

Pour raccorder le nouvel indice à l'ancienne série, on multiplie toutes les valeurs du nouvel indice par **1,38408**.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 017-251701900-20261005-CS2026_05_057-DE

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.
Le .....

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Raymond DESILLE

VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
La Présidente,
Sophie DELAGE

PROJET